

## **Lignes directrices pour les mises en candidature aux titres honorifiques de l'Université Laurentienne**

### **Justification**

L'attribution de titres honorifiques est un élément important de la collation des grades de l'Université Laurentienne et a pour but d'honorer à la fois la personne et l'Université et d'inspirer nos diplômés, leur famille et les invités.

La sélection des lauréats d'un titre honorifique est par nature un processus confidentiel. Les personnes ne doivent pas être informées qu'elles ont été mises en candidature. En outre, exception faite de l'annonce publique par l'Université des lauréats d'un doctorat honorifique lors d'une collation des grades donnée, la teneur de toute recommandation ne doit pas être révélée afin de respecter les candidats ainsi que l'intégrité du processus.

Il incombe au recteur de communiquer avec tous les lauréats lorsque l'attribution des titres a été approuvée par le Sénat et le Conseil des gouverneurs.

### **Admissibilité**

Les priorités sont établies par le Comité conjoint des grades honorifiques et la décision finale est prise par le Sénat et le Conseil des gouverneurs. Le comité porte un intérêt particulier aux candidats qui n'ont pas reçu une telle reconnaissance d'autres universités. La prise en considération du caractère bilingue et multiculturel de l'Université est un aspect important du choix des candidats. Les lignes directrices ci-dessous s'appliquent :

1. un titre honorifique ne devrait pas être conféré à titre posthume, sauf dans des circonstances exceptionnelles;
2. un titre honorifique ne devrait pas être conféré in absentia, sauf dans des circonstances exceptionnelles;
3. un titre honorifique ne devrait pas être conféré à un employé de l'Université Laurentienne ou un politicien en activité;
4. au niveau du Comité conjoint des grades honorifiques, la personne proposée doit recevoir l'appui unanime des membres présents (les abstentions ne sont pas comptées).

Bien qu'il incombe au Comité de trouver les meilleurs candidats possibles dans une année quelconque et d'assurer un équilibre entre les divers groupes et disciplines sur une période de temps, l'accent est mis sur les catégories suivantes :

1. les personnes qui ont fait des contributions appréciables à la vie de Sudbury ou à la région que sert l'Université Laurentienne;
2. les personnes qui ont fait des contributions à l'avancement intellectuel dans les disciplines enseignées à l'Université;
3. les personnes qui ont fait des contributions notables dans des domaines touchant la vie canadienne ou internationale, ou les deux.

En dernière analyse, le choix des lauréats de titre honorifiques à la Laurentienne devrait être guidé par la nature exceptionnelle des réalisations de chaque personne. Cependant, l'originalité est un autre facteur important qui doit entrer en ligne de compte. Souvent, plusieurs universités confèrent des titres honorifiques à la même personne. En rendant hommage à des personnes qui sont sur le point d'atteindre la renommée dans leur domaine ou discipline, nous renforçons

les retombées de leurs contributions et soulignons l'importance d'un titre honorifique de la Laurentienne.

### **Titres conférés**

Le titre conféré doit correspondre à la contribution reconnue de la personne qui le reçoit. Au cours des cérémonies antérieures, l'Université Laurentienne a conféré les titres suivants : doctorat en droit, doctorat ès lettres, doctorat ès sciences, doctorat en musique, doctorat en administration des affaires et doctorat en service social. L'Université ne se limite toutefois pas à ces domaines.

### **Processus de sélection**

Le Comité conjoint des grades honorifiques invite les membres de la communauté universitaire à proposer, en tout temps, le nom de personnes auxquelles l'Université Laurentienne pourrait conférer un titre honorifique. Le Comité se réunit chaque automne pour étudier les mises en candidature et faire des recommandations au Sénat et au Conseil des gouverneurs.

Il est extrêmement important que le travail du Comité se déroule dans la plus grande confidentialité. Par conséquent, il se réunit à huis clos et toutes ses discussions et délibérations sont considérées confidentielles. Seuls les membres du Comité et la ou les secrétaires de séance peuvent participer aux réunions.

### **Composition du Comité conjoint des grades honorifiques**

Recteur

Recteurs des universités fédérées

Deux membres du Conseil des gouverneurs

Un membre de l'Association des anciens de l'Université Laurentienne

Quatre membres du corps professoral nommés par le Sénat

Deux membres du corps étudiant nommés par le Sénat

### **Présentation des mises en candidature**

- Les personnes qui proposent un candidat ou une candidate doivent remplir le formulaire de mise en candidature.
- Afin d'être admissibles, les mises en candidature doivent contenir ce qui suit :
  - une lettre d'accompagnement;
  - un solide énoncé faisant le bilan des raisons pour lesquelles on propose le candidat ou la candidate;
  - renseignements approfondis sur la personne proposée, y compris :
    - résumé de la carrière,
    - études,
    - honneurs, y compris les titres honorifiques,
    - liens entre le candidat ou la candidate et l'Université Laurentienne, Sudbury et le nord-est de l'Ontario,
    - contributions à l'Université Laurentienne, à Sudbury et au nord-est de l'Ontario,
    - contributions dans les domaines touchant la vie canadienne ou internationale, ou les deux,
    - contributions à l'avancement intellectuel dans les disciplines offertes à l'Université Laurentienne,
    - coordonnées du candidat ou de la candidate,
  - un curriculum vitae ou une courte biographie de la personne proposée;
  - lettres à l'appui (au moins deux).

- **Les mises en candidature reçues de la personne même ou d'un membre de sa famille ne seront pas considérées.**
- **Les mises en candidature incomplètes ne seront pas considérées.**

### **Présentation du titre**

Les titres honorifiques sont conférés aux cérémonies de collation des grades, qui se tiennent chaque année au printemps et à l'automne. Il est entendu que les lauréates et lauréats prononceront un discours pendant la cérémonie en question. Les titres honorifiques ne sont pas conférés à titre posthume ou in absentia, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

*Ces lignes directrices pour les mises en candidatures aux titres honorifiques furent approuvées par le Comité conjoint sur les titres honorifiques à l'assemblée du 7 octobre 2008.*

*Le mandat et la composition furent approuvés par le Sénat à l'assemblée du 9 décembre 2008 et furent approuvés par le Conseil des gouverneurs à l'assemblée du 20 février 2009, tel que recommandé par le Comité conjoint des titres honorifiques.*